

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM / 2023-074**

**Objet : Permission de voirie – EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc - SOLS - CABANIE- BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERIDEAL – MAUREL - SOGETREL**

Date de publication :

3 / 04 / 23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la requête formulée par la société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc sise TSA 70011 – chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 Plages et le Chemin des Rosses à Vias, du 4 au 30 avril 2023 en collaboration avec les entreprises suivantes : SOLS – CABANIE - BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERIDEAL – MAUREL - SOGETREL,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc est autorisée à procéder à des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 Plages et le Chemin des Rosses à Vias, du 4 au 30 avril 2023, en collaboration avec les entreprises suivantes : SOLS – CABANIE – BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERIDEAL – MAUREL- SOGETREL.

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés du 4 au 30 avril 2023 conformément aux dispositions suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Une déviation est mise en place par l'Avenue des Pêcheurs, l'Avenue de la Plage, l'Avenue de la Méditerranée et par le Chemin des Rosses.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc, ou les entreprises citées en Article 1 en fonction de leurs interventions respectives, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** La voie publique sera occupée du 4 au 30 avril 2023. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux les permissionnaires devront impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à leurs frais après avoir donné avis deux jours à l'avance par la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Les permissionnaires supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées par le règlement général de voirie visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour contravention de voirie s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 mars 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

